

AVIS PUBLIC

N° 2018-003

Règlement n° 427-2018 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chute-aux-Outardes

Suivant les dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1, a. 12), avis public vous est donné de ce qui suit :

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 12^e jour de mars 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 2 rue de l'École à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit adopter le **règlement n° 427-2018 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chute-aux-Outardes.**

Ce règlement vise notamment à :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 3^e jour de mars 2018.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay